Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212201404-20251127-1402546_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 27 novembre 2025 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2025

Membres présents : MORFOUASSE Valérie, CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE PAVOUX Sylvie, BAUDET Aurore, GEREL Pascal, LE TEXIER Jacques
Excusés ayant donné pouvoir : MAILLY Martine à BAUDET Aurore
Absents excusés : MOLITOR Julien, GALES Céline, RAULT Nelly

Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 10
Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Léone MORICE

1402546

Objet : 7.5 – rénovation et extension de la salle / DETR DSIL 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est estimé suivant l'avant-projet sommaire du cabinet d'architectes à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	90 000 €	30 %
Région			
Département	Contrat de territoire	38 016 €	12.67 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		171 984 €	42.67 %
Emprunt			
Total HT		300 000 €	100 %

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212201404-20251127-1402546_LAMAL-DE

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 300 000 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 8 décembre 2025
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE
Côtes d'Armor

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.